## DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

## **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

Nombre de Conseillers: En exercice: 37 Présents: 31 Pouvoirs: 6 Votants: 37 Pour: 37

Contre: 0

Abstention: 0

Nul: 0

N° CC 210/2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD

Date de convocation: 09 mai 2017

Présents: Mmes Carine LAVAL, Michèle LIARD, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Mrs Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Serge ROUX, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Patrick FALCOZ, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MACHARD

Pouvoirs: Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, M. Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Christian VERMELLE donne son pouvoir à Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX

Absents excusés: M. Alain CAMP, Mme Christine VIONNET

M. Jean Yves MACHARD est désigné secrétaire de séance

Objet : Création d'un budget annexe : Budget Annexe ADS (application du droit des sols) au 1er juillet 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5214-1 disposant que la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de mutualisation, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-56 qui dispose que sans préjudice des dispositions propres aux métropoles, aux communautés urbaines et aux communautés d'agglomération, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget visé aux articles L. 5212-18 à L. 5212-21, L. 5214-23. ou L. 5216-8 selon le cas. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Vu la délibération n° 209 du 16 mai 2017 de la Communauté de Communes Usses et Rhône créant un service d'instruction des ADS mis à disposition des communes par le biais de conventions particulières avec chaque commune

Considérant qu'il convient de retracer les comptes de ce service mis à disposition des communes dans une comptabilité distincte et individualisée dans un budget annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE d'approuver la création d'un budget annexe pour le service ADS qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 + de 10 000 habitants (non assujetti à la TVA).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme, Le Président, Paul RANNARD



ET